

RENCONTRES TOP 12 ET COVID-19 PROTOCOLE FÉDÉRAL Version mars 2022

Ce document précise les mesures générales à appliquer pour toutes les rencontres du Top 12 GAF et GAM 2021-2022.

Il prend en compte les mesures législatives et réglementaires concernant la gestion de la crise sanitaire et les directives gouvernementales, en particulier le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édité par le Ministère chargé des Sports.

Attention, ce document ne tient pas compte des contraintes locales supplémentaires : dans certains départements classés en zone de circulation active du virus, les préfets ou les élus locaux peuvent prendre des **mesures plus restrictives** pour lutter contre l'épidémie.

Le principe retenu au niveau fédéral est d'organiser les rencontres. Des solutions alternatives sont possibles mais elles doivent rester exceptionnelles et ne doivent être mises en œuvre qu'en cas de difficulté majeure pour organiser l'évènement.

Des mises à jour régulières de ce protocole fédéral seront réalisées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En cas de modification des directives gouvernementales, celles-ci s'appliquent dès leur officialisation, et ce sans attendre la mise à jour du protocole fédéral.

Pour toute question relative à ce protocole et pour signaler les difficultés rencontrées pour organiser une rencontre, contacter : top12@ffgym.fr.

Ce document a été réalisé par : Les vice-présidents chargés des pratiques compétitives, les représentants techniques fédéraux, le médecin élu, le médecin fédéral ainsi que les membres de la Direction technique Nationale.

Ce protocole a été validé par le comité directeur fédéral le 20 mars 2022.

CONDITIONS D'ACCÈS

Depuis le 14 mars 2022, pas de condition particulière pour accéder aux équipements sportifs, la présentation du pass vaccinal ou du pass sanitaire étant suspendue.

Le port du masque n'est plus obligatoire, pour toutes les personnes présentes sur le site de compétition. Le port du masque reste recommandé pour les personnes à risque de développer une forme grave de la Covid-19 et pour les personnes symptomatiques ou cas contact.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

Les rencontres peuvent être organisées sans contrainte particulière d'organisation, tout en respectant la réglementation du Top 12 en vigueur.

Il est recommandé de maintenir en application les gestes barrières.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

• Les cas positifs et les cas contacts

Pas de participation à la rencontre pour toute personne :

- Cas Covid-19 positif ;
- Cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non vacciné ;
- Présentant des symptômes de Covid.

• La dissimulation de cas positif ou de cas contact

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus, avec la participation lors d'une rencontre d'un gymnaste identifié comme étant cas positif ou cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non vacciné ou présentant des symptômes de Covid entraîne les sanctions suivantes :

- Le club concerné est considéré comme étant forfait sur cette rencontre ;
- Il ne marque aucun point sur la rencontre ;
- L'autre club se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre ;
- Pour les équipes GAF, le résultat de l'autre rencontre disputée par le club concerné lors de la phase qualificative est annulé, selon les mêmes principes que ci-dessus (club considéré forfait / aucun point sur la rencontre / 3 points par duel pour l'autre club) ;
- Pour les équipes GAM, le résultat de l'autre rencontre disputée par le club concerné lors de la phase qualificative pour la phase aller ou pour la phase retour est annulé, selon les mêmes principes que ci-dessus (club considéré forfait / aucun point sur la rencontre / 3 points par duel pour l'autre club) ;
- Les autres sanctions prévues au point 8.4.1 de la réglementation du Top 12 2021-2022 ne sont pas appliquées.

Ces sanctions sont appliquées :

- Immédiatement si la dissimulation est constatée lors d'une rencontre ;
- A posteriori si la dissimulation est constatée après le déroulement d'une rencontre (résultat validé et diffusé).

• Difficultés pour l'organisation d'une rencontre

– Cas 1

Si un club ne peut pas participer à une rencontre en raison d'une impossibilité de se déplacer sur le lieu de celle-ci :

- Il doit en informer immédiatement la Fédération ;
- La Fédération prend toute disposition pour organiser la rencontre : changement de lieu et/ou de date, organisation de la rencontre en vidéo.

– Cas 2

Si un club ne peut pas organiser une rencontre en raison d'une impossibilité d'accéder au site prévu pour celle-ci (équipement fermé) :

- Il doit en informer immédiatement la Fédération ;
- La Fédération prend toute disposition pour organiser la rencontre : changement de lieu et/ou de date, organisation de la rencontre en vidéo.

– Cas 3

Si un club ne peut pas participer à une rencontre en raison d'un nombre trop important de cas positifs ou de cas contacts à risque : incapacité à présenter 3 ou 4 gymnastes à chaque agrès :

- Il doit en informer immédiatement la Fédération ;
- La Fédération prend toute disposition pour organiser la rencontre : changement de lieu et/ou de date, organisation de la rencontre en vidéo ;
- Si l'organisation de la rencontre s'avère impossible :
 - o Le club concerné est considéré comme étant forfait sur cette rencontre ;
 - o Il ne marque aucun point sur la rencontre ;
 - o L'autre club se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre ;
 - o Pour les équipes GAF, le résultat de l'autre rencontre disputée par le club concerné lors de la phase qualificative est annulé, selon les mêmes principes que ci-dessus (club considéré forfait / aucun point sur la rencontre / 3 points par duel pour l'autre club) ;
 - o Pour les équipes GAM, le résultat de l'autre rencontre disputée par le club concerné lors de la phase qualificative pour la phase aller ou pour la phase retour est annulé, selon les mêmes principes que ci-dessus (club considéré forfait / aucun point sur la rencontre / 3 points par duel pour l'autre club) ;
 - o Les autres sanctions prévues au point 8.4.1 de la réglementation du Top 12 2021-2022 ne sont pas appliquées.

• Les gymnastes en provenance de l'étranger

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage> .

Tout gymnaste de nationalité étrangère participant à une rencontre doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

• Le respect des gestes barrières et le comportement

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1^{ère} remarque : avertissement ;
- 2^{ème} remarque : exclusion de la rencontre et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif.